

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 28 juin 2022 à 20 H 00**

L'an deux mille vingt deux, le 28 juin à 20 H 00,
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nouillonpont, après convocation légale, en date du 20 juin 2022 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Dombras, Etraye, Muzeray, Romagne sous les côtes, Vittarville.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ LAMBERT Fanny |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BERTIN Célia | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BONNE Sylvie | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BRELLE François | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET James | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ SIMON Alain |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JOZAN Michel | |

Conseillers excusés :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| ➤ BABIN Bernard | ➤ HENRY Jean Paul |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ IORI Anita |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ LAROSE Jean Luc |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ LIGONNET Michel |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | |

Conseillers présents non votant :

- | | |
|----------------------|----------------|
| ➤ BLONDIN Jean Marie | ➤ RICHIER René |
| ➤ LE NENAN Laurent | |

Participants non élus :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| ➤ M. BONTEMPS Anthony | ➤ Mme CLEMENT Béatrice |
| ➤ Mme BREUIL Florence | ➤ Mme RESANO GARCIA Amandine |

Pouvoirs :

- M. BIRCKEL Nicolas donne pouvoir à Mme ANTOINE Jocelyne.
- M. GOBERT Dominique donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie.
- M. JACQUE Philippe donne pouvoir à M. MACEL Noël.
- M. GEORGES Denis donne pouvoir à M. COLLIGNON Michel
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. CAPUT Christophe
- Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme POSTAL Anne
- Mme GONZALEZ Bénédicte donne pouvoir à Mme DELOUCHE Amélie
- M. CARLU Jean-Baptiste donne pouvoir à M. TRINOLI Massimo

Nombre de membres votants : 47/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Il est validé à l'unanimité.

Le Président remercie Mme CHALUPKA de remplacer M. MANIET comme correspondant local.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande la modification de l'ordre du jour :

- ⇒ Rajout d'un point concernant une Décision budgétaire modificative

Le Président souhaite faire part de plusieurs informations avant de commencer le Conseil :

- ↳ Il indique tout d'abord que le Conseil Communautaire n'est pas le lieu pour travailler tous les dossiers en profondeur. Effectivement, il existe de nombreuses commissions qui sont les lieux où se réalise le travail de fond en amont. Il est essentiel que les membres y participent.
- ↳ Le Président tient à rappeler que les résultats des élections législatives montrent un profond malaise dans le Pays. Toutefois, il faut espérer que cette nouvelle répartition permettra une meilleure représentation de la population avec plus de consensus.

Cela laisse cependant la collectivité dans une réelle incertitude, notamment financière, sur les mois à venir compte tenu de l'inflation et des décisions qui seront prises concernant le pouvoir d'achat.

- ↳ Le Président rappelle les multiples réunions qui se sont tenues dernièrement :

- Visite de territoire du Sénateur Franck MENONVILLE qui a permis de visiter des activités artisanales locales.
- Réunion avec l'ONF qui montre toujours un réel malaise sur certains secteurs.
- Réunion avec les services de l'État et les entrepreneurs locaux dans le cadre du service public de l'emploi qui a permis de mettre en avant la problématique profonde du recrutement, en présence de Monsieur le Sénateur MENONVILLE et de Mme la Sous-préfète.
- Comité de Pilotage du CLS en présence de la déléguée régionale de l'ARS, de Madame la Sous-préfète, de Monsieur le Sénateur Franck MENONVILLE, représentant la Région, de Madame Jocelyne ANTOINE représentant le Département.

- o Le Président rappelle la tenue d'une journée de travail avec les Maires du Nord Meusien dans le cadre du PETR qui se tiendra à Saint-Laurent ce mercredi 29 JUIN.

Enfin, il indique à l'ensemble des membres qu'une inauguration est prévue le 8 Juillet pour l'exposition « OUR COMMON HERITAGE » du programme Land of Memory établie à SPINCOURT durant deux mois. Une invitation est distribuée aux membres durant la séance.

Ordre du jour :

1. Attribution du marché de restauration scolaire.
2. Fixation des tarifs de la restauration scolaire.
3. Modification du règlement périscolaire et restauration scolaire.
4. Fixation des tarifs des centres aérés.
5. Création-suppression-modification de postes.
6. Adaptation du RIFSEEP.
7. Modification de l'organigramme de la CCDS.
8. Débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire.
9. Comité social territorial.
10. Validation de la convention OPAH.
11. Signature d'une convention de financement avec la MSA dans le cadre du dispositif « grandir en milieu rural ».
12. Fixation des loyers de la boulangerie de Dommary Baroncourt et autorisation de signature du bail de location.
13. Fixation des loyers de la maison de santé de Spincourt.
14. Attribution du lot menuiseries intérieure du marché de réhabilitation de deux logements à Damvillers.
15. Attribution du lot menuiseries intérieures du marché d'extension de la micro crèche de Damvillers.
16. Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'aménagement de la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
17. Attribution du marché d'animation NATURA 2000.
18. Demandes de subventions pour l'animation NATURA 2000.
19. Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Axe Déchets ».
20. Débat et vote d'une nouvelle grille tarifaire de redevance ordures ménagères.
21. Approbation des comptes 2021 de la SPL Xdemat.
22. Désignation de conseillers délégués.
23. Réalisation d'un emprunt.
24. Décisions modificatives.
25. Questions diverses.

1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

AFFAIRE N° 2022-06-28-01

Le Président indique que le marché de restauration scolaire arrive à son terme. Un nouveau marché d'appel d'offres a donc été réalisé pour la restauration scolaire 2022-2027.

Il se décompose en 2 lots :

- ↳ Lot 1 : Préparation et livraison de repas en liaison froide dans les différentes cantines scolaires du territoire intercommunal hors Damvillers,
- ↳ Lot 2 : Fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale située au Collège Jules Bastien Lepage de Damvillers

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture de repas dans les différentes restaurations scolaires du territoire,

Considérant l'envoi de l'avis de marché le 19 mai 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services de la CODECOM,

Considérant la proposition d'attribution réalisée par la commission d'appel d'offres le 27 juin 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

LOT 1 « Préparation et livraison de repas en liaison froide dans les restaurations scolaires du territoire intercommunal, hors Damvillers », du marché de restauration scolaire 2022/2072 à la société GILBIN TRAITEUR jugée mieux disante selon les caractéristiques suivantes :

- Repas maternels :
 - ⇒ PRIX UNITAIRES = 3,49 € HT
 - ⇒ QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 13 000
- Repas primaires
 - ⇒ PRIX UNITAIRES = 3,49 € HT
 - ⇒ QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 27 000

LOT 2 « Fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale de Damvillers », du marché de restauration scolaire 2022/2027 à la société API RESTAURATION jugée mieux disante selon les caractéristiques suivantes :

- Repas maternels :
 - ⇒ PRIX UNITAIRES = 1,68 € HT
 - ⇒ QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 5 000

- Repas primaires :
 - ⇒ PRIX UNITAIRES = 1,77 € HT
 - ⇒ QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 10 000

- Repas collégiens :
 - ⇒ PRIX UNITAIRES = 1,89 € HT
 - ⇒ QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 26 000

- Repas personnes âgées
 - ⇒ PRIX UNITAIRES = 2,09 € HT
 - ⇒ QUANTITÉ PRÉVISIONNELLE SUR UNE ANNÉE SCOLAIRE = 2 800

Ce marché débutera le 1^{er} septembre 2022 et pourra être renouvelé quatre fois maximum par tacite reconduction (31 août 2027).

Le Président est autorisé à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 47
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

Il est indiqué suite à demande de Mme DELOUCHE que l'entreprise GILBIN TRAITEUR est basée à Stenay et vient d'ouvrir une nouvelle succursale à Verdun.

2. FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

AFFAIRE N° 2022-06-28-02

Le nouveau marché de restauration scolaire fait apparaître une augmentation substantielle des prix des repas.

Le Président rappelle que le prix de revient du repas pour la CCDS avait été estimé à 8,50€ en 2018 et que ce chiffre devrait atteindre facilement les 10€ à l'heure actuelle (il est difficile de pouvoir refaire une étude avec des chiffres cohérents considérant les dernières années impactées par le COVID-19). Effectivement, les charges de la CCDS pour le temps méridien ne concernent pas que la fourniture du repas mais aussi, l'ensemble du personnel de cantine et les agents d'animation qui encadrent les élèves durant le repas et toute la durée de la pause méridienne. Bien entendu il convient de rajouter tous les frais de fonctionnement essentiels au service (eau, électricité, chauffage...) et les investissements consentis (construction des bâtiments, acquisition de matériel professionnel,...).

Considérant le prix de vente actuel des repas cela représente donc près de 6€/repas qui sont abondés du budget général pour permettre le fonctionnement du service. Ainsi sur les 60 000 repas servis annuellement sur les écoles élémentaires du territoire cela représente donc une somme de 360 000€.

Il convient donc de revaloriser la refacturation de la restauration scolaire aux familles pour équilibrer le budget de la collectivité.

Un tableau comparatif des prix de vente des repas des cantines scolaires des autres territoires voisins fait apparaître que la CCDS pratique les tarifs les moins élevés avec des écarts substantiels. Considérant que les charges restent comparables d'un territoire à l'autre, il apparaît comme inévitable de se rapprocher des tarifs pratiqués sur d'autres territoires.

Le bureau réuni hier a proposé une augmentation de 0,80€/repas.

Ainsi la nouvelle tarification de la restauration scolaire est proposée comme suit :

	Prix du repas
Inscription annuelle	4,80 €
Inscription ponctuelle	5,60 €
Collégiens	3,60 €
Personnes extérieures/adultes	6,80 €

- ⇒ Maintien d'une réduction de 50% à partir du 3^{ème} enfant scolarisé en élémentaire et gratuité à partir du 4^{ème} enfant.
- ⇒ Majoration de 50% pour les enfants non-inscrits arrivant spontanément.

Il est demandé le rythme de facturation pour les services de restauration scolaire. Il est indiqué que tous les services sont facturés au mois ce qui permet d'avoir un étalement et un échelonnement des factures pour les familles.

Effectivement, Mme BONNE indique que la demande d'aide sociale à la Croix Rouge de Damvillers est en forte augmentation et que cela risque encore de s'accroître à la rentrée de Septembre.

Il est indiqué que les Collèges disposent d'un Fonds Social pour aider les familles en difficulté mais que malheureusement celui-ci est très peu mobilisé sur le Collège de Damvillers. Effectivement, un travail a été mené avec les services du Collège pour essayer de sensibiliser les familles sur ce dispositif mais cela n'a pas porté ses fruits. Le Principal du Collège regrette cette situation et la CCDS ne peut pas bénéficier directement de ces fonds car ce sont les familles qui doivent faire une demande directement.

Monsieur SIMON fait part du problème lié au délai de carence de 48H pour annuler les repas. Il est répondu que le délai indiqué est incompressible car il s'agit du délai minimum pour la commande des repas auprès des prestataires.

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Valide la tarification de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

AFFAIRE N° 2022-06-28-03

Le règlement périscolaire et restauration scolaire nécessite une mise à jour, notamment en matière d'accueil périscolaire les matins et soirs ; et les mercredis.

Le Président laisse la parole à François BRELLE afin de présenter le document en séance.

Plusieurs réunions se sont déroulées pour adapter au plus près le règlement aux problématiques rencontrées par les familles.

Ainsi, il est proposé un nouveau règlement tenant compte de l'intérêt général et de l'évolution des services.

Les principales modifications concernent les modalités d'inscription aux mercredis récréatifs et au service périscolaire du matin et du soir sur le RPI du Bois Brûlé. Considérant les bonnes fréquentations du service, il est prévu un fonctionnement identique à l'ensemble des autres sites scolaires, avec l'abandon du système de contrat d'engagement qui avait été mis en place avec les familles. Toutefois, M. BRELLE rappelle que l'ouverture des services est soumise à une fréquentation minimum et qu'il convient de bien sensibiliser les familles à cette problématique.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences scolaire et petite enfance,

Considérant le règlement des services périscolaires et restauration scolaire présenté en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le règlement des services périscolaires et restauration scolaire et autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. FIXATION DES TARIFS DES CENTRES AERES

AFFAIRE N° 2022-06-28-04

La CCDS organise des centres aérés pour les enfants de 3 à 11 ans et les ados, pendant les vacances d'été avec de nombreuses activités.

Il convient donc de déterminer un tarif de refacturation des prestations aux familles.

Le Président laisse la parole à Massimo TRINOLI pour présenter ce dossier.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés pour les enfants de 3 à 11 ans et les ados pendant les vacances d'été,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide la grille tarifaire suivante :

Semaines	THEMES	Tarifs selon coefficient familial			Participation CCDS/ enfant	Nbre d'enfants	
		< 500 €	de 501€ à 1000€	>1000€ et MSA			
1	11 au 15 juillet	Musique avec ECHOLALI	80	85	90	9,00	60
2	18 au 22 juillet	Cirque avec Perse Cicus camp	100	105	110	10,00	30 + 5 ados
		Cirque centre	55	60	65	4,54	30
3	25 au 30 juillet	Sortie parc de Ste Croix	80	85	90	0,00	60

4	1 au 5 août	Centre labyrinthe de maïs	65	70	75	24,00	30
		Camp BAIRON	100	105	110	23,71	30 + 5 ados
5	8 au 12 août	Semaine sans sortie	40	45	50	0,00	
		Sortie Europapark	120	125	130	23,49	60
		Sortie seule			90	0	

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Madame BALLIEU indique avoir des remontées négatives de certaines familles concernant l'encadrement des activités périscolaires.

Massimo TRINOLI rappelle qu'il est essentiel que les familles fassent remonter ces informations afin de pouvoir apporter les actions correctives nécessaires à l'amélioration des services. Il indique que c'est notamment dans ce contexte qu'un programme de qualité a été proposé pour cet été afin de créer de vraies activités et éviter l'effet de « garderie ».

M. PERGENT propose la mise en place d'un questionnaire de satisfaction qui permettrait d'avoir une meilleure vision sur le ressenti des familles relatif à la qualité du service proposé par la CCDS.

Massimo TRINOLI indique que des bilans qualité sont attendus par la CAF.

M. LE NENAN demande si les activités seront maintenues si le nombre d'inscrits est inférieur au nombre envisagé dans la programmation. Massimo TRINOLI indique que le programme a été construit sur la base de fréquentation de l'année précédente et que si la fréquentation reste relativement proche les activités seront maintenues.

5. CREATION-SUPPRESSION-MODIFICATION DE POSTES

AFFAIRE N° 2022-06-28-05

Le Président informe les conseillers communautaires que pour anticiper la rentrée scolaire de 2022, plusieurs modifications de postes sont proposées afin de prendre en compte des modifications d'affectation, des départs ou non renouvellement de contrat.

Ces modifications viseront tant que possible à densifier le nombre d'heures par agents pour offrir des contrats plus attractifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'avis du comité technique réuni le 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Modifications de poste au 01/09/2022

1	Adjoint Technique Spincourt ménage - cantine	13,87	=>	9,95/35 ^{ème} 9 h 57 mn
1	Adjoint Technique Spincourt ménage – 2 ^e cantine	15,16	=>	18,03/35 ^{ème} 18 h 02 mn
1	ATSEM Ppal 2 ^e classe St-Laurent ATSEM – Cantine - Bus - Ménage	19,42	=>	23,17/35 ^{ème} 23 h 10 mn
1	Adjoint Technique Rouvrais ménage – cantine - Bus	13,88	=>	18,60/35 ^{ème} 18 h 36 mn
1	Adjoint Technique Baroncourt ménage	12,75	=>	7,75/35 ^{ème} 7 h 45 mn
1	Adjoint d'animation Baroncourt Cantine- Péri soir – Péri matin	7,83	=>	14,12/35 ^{ème} 14 h 07 mn
1	Adjoint Technique Mangiennes ménage – garde cour – péri matin – cantine	14,47	=>	18,65/35 ^{ème} 18 h 39 mn
1	Adjoint d'animation Mangiennes Cantine- garde cour – péri soir	5,75	=>	13,60/35 ^{ème} 13 h 36 mn
1	Adjoint d'animation Billy 2 ^e Cantine- Bus	7,42	=>	7,95/35 ^{ème} 7 h 57 mn
1	Adjoint d'animation Damvillers Cantine- Bus	16,01	=>	13,07/35 ^{ème} 13 h 04 mn
1	Adjoint d'animation Damvillers Cantine- Ménage	6,27	=>	9,22/35 ^{ème} 9 h 13 mn
1	Adjoint d'animation Damvillers Cantine- ménage + Mercredis	18,43	=>	18,95/35 ^{ème} 18 h 57 mn
1	Adjoint d'animation Damvillers Cantine- ménage + ½ Mercredis	20,75	=>	23,10/35 ^{ème} 23 h 06 mn
1	Adjoint d'animation Damvillers Péri soir + cantine + ½ Mercredis	12,55	=>	19,08/35 ^{ème} 19 h 05 mn
1	Adjoint Administratif CC Spincourt	29,70	=>	25,00/35 ^{ème} 25 h 00 mn
1	Adjoint Technique Damvillers ménage CC + Aide cuisine	27,54	=>	25,50/35 ^{ème} 25 h 30 mn
1	Adjoint d'animation Damvillers cantine – Ménage gymnase	13,07	=>	12,55/35 ^{ème} 12 h 33 mn

2. Fermeture au 01/09/2022

1	Adjoint d'animation Baroncourt (Mercredis récréatifs)	7,45/35 ^{ème} 7 h 27 mn
1	Adjoint d'animation St-Laurent (Bus Cantine Ménage)	12,20/35 ^{ème} 12 h 12 mn

- ↳ les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,
- ↳ Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 47
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur DAUTEL fait part de son sentiment concernant la précarité des postes proposés.

Le Président indique que la CCDS a toujours fait son maximum pour essayer de densifier les missions proposées afin de créer des postes avec un volume horaire suffisant mais que malheureusement une masse importante de nos postes correspond à des missions qui doivent être exécutées de façon simultanée : agents de restauration scolaire, accompagnatrices de bus,... il n'est donc pas possible de proposer des contrats à temps complet.

Massimo TRINOLI rappelle que ces postes sont très compliqués à pourvoir et que l'on y rencontre un turn over important, ce qui est également un problème pour permettre le recrutement de personnel motivé et de qualité, disposant des compétences nécessaires. La CCDS a d'ailleurs toujours soutenu la formation des agents nouvellement recrutés avec notamment une aide pour le passage du BAFA. Malheureusement ces postes restent très difficiles et peu attractifs.

Le Président indique qu'afin d'améliorer cette situation et aussi pour essayer d'améliorer la « fidélisation des agents » contractuels et aussi dans l'optique de gratifier les agents contractuels disposant d'une ancienneté, il sera proposé au prochain conseil l'ouverture du CIA à tous les agents contractuels.

6. ADAPTATION DU RIFSEEP

AFFAIRE N° 2022-06-28-06

Le système de RIFSEEP a besoin d'être ajusté suite :

- ↳ Aux modifications de l'organigramme de la collectivité avec des évolutions de postes et de positionnement hiérarchique comme indiqué au point ci-dessus.
- ↳ Au reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B : Les auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale -- jusqu'alors de catégorie C, ont été reclassées en catégorie B par le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021.

Aussi, il convient de compléter et d'adapter le tableau des groupes de fonction envisagé dans le RIFSEEP. Apparaissent en vert dans le tableau les postes ajoutés au dispositif.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel le 29 février 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2017-12-20-10 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2018-12-05-18 du 5 décembre 2018,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2019-09-25-08 du 25 septembre 2019,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2020-08-27-07 du 27 août 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2021-06-24-02 du 24 juin 2021,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2022-02-03-06 du 3 février 2022,

Considérant l'avis du Comité Technique, réuni le 28 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

↳ L'extension du RIFSEEP aux postes ci-après référencés à partir du 1^{er} août 2022,

↳ La modulation du régime indemnitaire pour chaque agent, par un arrêté d'attribution individuelle.

Catégorie	Groupes de fonction	Poste
A	A1	• DGS
	A2	• Directrice des crèches
	A3	• Chargé de développement territorial • Responsable pôle patrimoine
B	B1	• Directrice adjointe – Responsable pôle ressources
	B2	• Auxiliaire de puériculture – adjointe de direction • Gestionnaire comptable actif et patrimoine • Econome de flux
	B3	• Auxiliaire de puériculture
C	C1	• Chef cuisine centrale • Responsable des services techniques • Responsable périscolaire • Responsable scolaire • Gestionnaire paie/carrière • Agent développement personnel

		<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire service déchets • Gestionnaire Tourisme • Secrétaire de direction • Responsable administratif restauration scolaire
	C2-1	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable RAM • Agent chargé du mandatement • Agent chargé des titres de recette • Agent d'accueil/chargé de communication • ATSEM • Référents cantine • Conseiller numérique France Service
	C2-2	<ul style="list-style-type: none"> • Agents gestionnaires d'API • animateurs crèche • animateurs périscolaires • Accompagnateurs de bus • Agents restauration scolaire • Agents d'entretien • Agents techniques polyvalents

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CCDS

AFFAIRE N° 2022-06-28-07

Le Président indique aux conseillers communautaires qu'afin d'assurer une continuité de service, une adaptation du niveau hiérarchique de certains agents de la collectivité s'impose. Cette évolution vise notamment à clarifier la mise en place d'une Directrice adjointe dans l'encadrement de la collectivité.

Aussi, compte tenu de ces modifications, il propose au conseil de valider le nouvel organigramme de la CODECOM.

Cette modification a été soumise au Comité Technique réuni le 28 juin 2022 : le Comité a rendu un avis favorable sur le nouvel organigramme proposé, figurant en annexe du présent document.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique du 28 juin 2022,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un nouvel organigramme en adéquation avec les principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet d'organigramme soumis à l'examen du comité technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'organigramme de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. DEBAT SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- ↳ D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- ↳ D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 35 €) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ↳ Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- ↳ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Pour rappel, la CCDS adhère déjà à un contrat de groupe concernant la prévoyance pour ses agents. Ce contrat est porté par le Centre de Gestion de la Meuse. Le titulaire actuel de ce contrat est Gras Savoye. Dans ce cadre la participation employeur a été fixée à 10 € et le choix d'adhésion au contrat a été laissé libre aux agents. Pour information, à l'heure actuelle, seuls 52 agents de la collectivité ont décidé d'adhérer au contrat de groupe, ce qui représente une participation employeur cumulée de 5 300 euros environ par an.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- ↳ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- ↳ La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- ↳ Le public éligible.
- ↳ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- ↳ La situation des retraités.
- ↳ La situation des agents multi-employeurs.
- ↳

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Considérant la conjoncture actuelle, il n'est pas envisageable de mettre en place la participation employeur sur la partie santé. Effectivement les prochaines décisions nationales attendues notamment pour le pouvoir d'achat risquent déjà d'impacter très fortement les finances de la collectivité.

La PSC et la participation financière de l'employeur doivent s'apprécier comme un investissement humain et un rapport gagnant-gagnant.

Le Conseil communautaire a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

9. COMITE SOCIAL TERRITORIAL

AFFAIRE N° 2022-06-28-08

Nouvelle instance de concertation répondant à l'objectif affiché de réduire le nombre d'instances consultatives et de simplifier les procédures, les comités sociaux territoriaux (CST) ont vocation à remplacer les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dont ils conservent cependant la trace tant dans la structure que dans le mode de fonctionnement.

Les conditions de création et de composition des CST sont ainsi similaires à celles des actuels comités techniques. A grands traits, l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit, comme c'était le cas auparavant, qu'un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 130 agents pour la CCDS.

Il convient donc de mettre en place un comité social territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité au CST sont désignés par le Président parmi les membres du conseil communautaires et les agents de la CODECOM.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été effectuée le 27 juin 2022 et la proposition du CT réunie ce 28 juin,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un comité social territorial à l'issue des prochaines élections professionnelles en fin d'année 2022

FIXE, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le maintien de la voix délibérative du collège employeur.

DECIDE de ne pas ouvrir le vote électronique

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. VALIDATION DE LA CONVENTION OPAH

AFFAIRE N° 2022-06-28-09

Le Président rappelle au Conseil communautaire la décision en date du 28 janvier 2021 du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et laisse la parole à Mme ANTOINE pour présenter le dossier.

Après consultation, cette opération a été confiée au groupement Centre Meusien d'Amélioration du Logement (CMAL 55) / Centre d'Amélioration du Logement Meurthe-Et-Moselle.

Plusieurs étapes ont été nécessaires :

- ↳ Un diagnostic approfondi de territoire (L'analyse du contexte général et du marché, l'identification des problématiques locales, une enquête auprès des habitants...) qui a été présentée lors d'un COFIL le 07/12/2021.
- ↳ L'établissement d'un programme d'actions et d'une programmation financière qui ont été validés en COFIL le 10/05/2022 avec les partenaires financiers et en Commission Développement Territorial.

Il convient de valider le lancement de cette opération et la participation financière de la CCDS en partenariat avec l'ANAH, le Département de la Meuse et au travers d'une convention d'OPAH avant le démarrage de la phase opérationnelle du suivi-animation d'une durée de 3 ans.

La participation de la Région Grand Est restant à définir, un avenant à la convention pourra être signé le cas échéant.

L'aide allouée par la collectivité à chaque catégorie de travaux a été déterminée afin de créer un réel effet levier sur la décision de passage à l'acte et par comparaison avec des territoires similaires.

La convention fixe les enjeux et les objectifs de l'opération sur la base des conclusions du diagnostic territorial et propose les financements des partenaires et les engagements complémentaires, détermine un cadre pour le pilotage, l'animation et l'évaluation de l'OPAH.

Les axes d'actions :

1. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.
2. Accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration énergétique de l'habitat.
3. Résorber les situations d'habitat indigne et favoriser le traitement de la vacance.
4. Améliorer la qualité de l'offre locative privée.

Montant des aides

Cible	Volets	Par an	Sur 3 ans	Crédits ANAH annuels	Crédits ANAH 3 ans	Crédits CCDS annuels	Crédits CCDS 3 ans	Modalités aides CCDS
Propriétaires occupants	Autonomie	10	30	32 660 €	97 980 €	7 000 €	21 000 €	10 % plafonnée à 700 €
	LHI LTD	1	3	22 300 €	66 900 €	5 000 €	15 000 €	10 % plafonnée à 5 000 €
	Energie	18	54	22 814 €	665 442 €			10 % plafonnée à
	Dont TMP – cible CCDS	10	30			20 000 €	60 000 €	2 000 €
	Dont M – cible CCDS	5	15			7 500 €	22 500 €	1 500 €
	Total	29	87	276 774 €	830 322 €	39 500 €	118 500 €	
Propriétaires bailleurs	Energie ou D	1	3	18 762 €	56 286 €	4 000 €	12 000 €	10 % plafonnée à 4 000 €
	TD	1	3	18 762 €	56 286 €	4 000 €	12 000 €	10 % plafonnée à 4 000 €
	Total	2	6	37 524 €	112 572 €	8 000 €	24 000 €	
TOTAL GENERAL		31	93	314 298 €	942 894 €	47 500 €	142 500 €	

Le montant des financements de l'ANAH fléchés pour les aides financières pour les dossiers qui seront présentés dans le cadre des axes d'action s'élève à près de 950 000€.

Le conseil communautaire sera sollicité pour autoriser le président à signer les conventions de partenariat ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,

Considérant la nécessité d'accompagner la rénovation de l'habitat, et de définir une politique globale d'adaptation de l'offre de l'habitat qui passe par des actions conjointes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Valide le lancement de l'OPAH et la participation financière de la CCDS en partenariat avec l'ANAH, le Département de la Meuse

Autorise le Président à signer la convention d'OPAH avant le démarrage de la phase opérationnelle du suivi-animation d'une durée de 3 ans.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

A la demande des élus, un GLOSSAIRE répertoriant les acronymes est établi pour faciliter la compréhension des informations fournies - *LHI : logement habitat Indigne, LTD : Logement Très Dégradé, PO : Propriétaire occupant, PB : Propriétaire Bailleur, TM : Très Modeste, M : Modeste.*

Mme FRANCOIS demande si les montants indiqués concernent le montant des aides versées directement pour les habitants ou si cela intègre les montants de prestations d'animation de l'OPAH assuré par le CMAL.

Mme ANTOINE indique que cela concerne bien les aides qui seront là pour financer les projets des habitants. Cela montre tout l'intérêt de la mise en place d'une OPAH qui permet d'avoir un réel effet levier. Les prestations d'animation, versées au CMAL, seront prises en charge par la CCDS et financées par ailleurs par l'ANAH.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MSA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

AFFAIRE N° 2022-06-28-10

Le Président indique aux conseillers communautaires que la MSA propose une nouvelle offre territoriale à destination de l'enfance-jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles. Il laisse la parole à Mme ANTOINE pour présenter ce dossier.

L'offre Grandir en Milieu Rural a pour objectif de répondre aux besoins Enfance-Jeunesse des familles agricoles ou rurales considérées comme prioritaires en finançant et/ou en favorisant l'émergence d'actions et projets innovants.

Cette offre est centrée sur les besoins liés à l'accueil petite-enfance, les loisirs/vacances et la parentalité.

Elle a également vocation à favoriser l'émergence de solutions nouvelles sur des thématiques transverses et identifiées comme émergentes : la mobilité et le numérique. L'offre pourra s'articuler avec d'autres dispositifs.

Ce partenariat sera réalisé par le biais d'une convention qui précisera :

- ↳ Les engagements opérationnels et techniques auprès des collectivités, des associations ou structures,
- ↳ Les engagements stratégiques et de pilotage avec les collectivités.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant les objectifs de l'offre « Grandir en milieu rural » portée par la MSA et l'intérêt que représente une telle offre pour le territoire de la CCDS,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la MSA, qui stipulera notamment les conditions de financement des différentes actions ou projets de la collectivité.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. FIXATION DES LOYERS DE LA BOULANGERIE DE DOMMARY BARONCOURT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION

AFFAIRE N° 2022-06-28-11

Le Président indique aux conseillers communautaires que la boulangerie de Dommary Baroncourt est en passe d'être louée à un artisan boulanger.

Afin de dynamiser l'installation de ce commerce le Président propose qu'un loyer progressif soit appliqué :

- 1^{re} année d'exploitation : 200,00 € HT par mois soit 240,00 € TTC
- 2^e année d'exploitation : 350,00 € HT par mois soit 420,00 € TTC
- 3^e année d'exploitation : 450,00 € HT par mois soit 540,00 € TTC
- A partir de la 4^{ème} année d'exploitation : 600,00 € HT par mois soit 720,00 € TTC

Concernant le matériel :

Le Président indique que la CCDS procédera à l'achat de certains outils de production (four, chambre froide, petits matériels). Ces investissements feront l'objet de demandes de subvention.

Le boulanger remboursera la collectivité à hauteur du reste à charge sur les installations (subventions déduites) sur une durée de 7 ans maximum sous la forme d'un loyer en sus.

A l'issue des remboursements, le matériel appartiendra à l'artisan.

Cette transaction sera matérialisée par une convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L145-1 et suivants du code de commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

Considérant le besoin d'établir une progressivité des loyers pour les locaux commerciaux de la boulangerie, sis 5 rue Abbé Cochenet à Dommary-Baroncourt, appartenant à la Communauté de communes,

Considérant la nécessité d'établir une convention de remboursement des installations financées par la CCDS.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré:

Décide l'application des loyers suivants pour la location des locaux commerciaux suscités :

- 1^{re} année d'exploitation : 200,00 € HT par mois soit 240,00 € TTC
- 2^e année d'exploitation : 350,00 € HT par mois soit 420,00 € TTC
- 3^e année d'exploitation : 450,00 € HT par mois soit 540,00 € TTC
- A partir de la 4^{ème} année d'exploitation : 600,00 € HT par mois soit 720,00 € TTC

Autorise le Président à signer le bail commercial, la convention de remboursement du matériel, et tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. FIXATION DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

Le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre des travaux actuels d'extension de la maison de santé de Spincourt, une analyse des loyers pour les futurs occupants est à l'étude. Toutefois, considérant que les travaux sont toujours en cours, il semble plus prudent d'attendre que ceux-ci se terminent pour déterminer un montant de loyer qui permette de couvrir le reste à charge pour la CCDS et assurer les coûts de fonctionnement et d'entretien éventuels.

De plus, il semble opportun de mener une étude sur l'ensemble de la maison de santé afin d'avoir un prix de location harmonisé et commun.

Une réunion s'est déroulée avec l'ensemble des professionnels de santé le jeudi 23 juin afin d'échanger sur divers problématiques dont la répartition des charges d'entretiens.

Un nouveau bail sera établi par un notaire incluant les surfaces correspondant à l'extension.

Ce bail sera effectif dès la prise de possession des locaux, évaluée au 1^{er} octobre 2022.

Le montant du loyer sera proposé à la prochaine assemblée.

14. ATTRIBUTION DU LOT MENUISERIES INTERIEURES DU MARCHE DE REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2022-06-28-12

Le Président informe les conseillers communautaires que le marché de travaux de réhabilitation de deux logements à Damvillers a été attribué par délibération n° 2022-04-13-27 le 13 avril dernier.

Par cette même délibération, le lot n° 4 menuiseries intérieures avait été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a donc été réalisée en direct auprès des entreprises.

Les offres ont été examinées par la commission d'appel d'offres du 27 juin.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, politique du logement et du cadre de vie,

Vu le vote du budget primitif 2022, actant les crédits nécessaires au financement du projet,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation de deux logements à Damvillers,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'Architecte Hervé VIOT, maître d'œuvre du projet,

Considérant que le lot n° 4 menuiseries intérieures a été déclaré infructueux,

Considérant la nouvelle consultation réalisée,

Considérant l'avis de la CAO réunie le 27 juin 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide l'attribution du lot n°4 du marché de « Réhabilitation de deux logements à Damvillers » à l'entreprise STEINER pour un montant de 40 903 euros HT.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. ATTRIBUTION DU LOT MENUISERIES INTERIEURES DU MARCHE D'EXTENSION DE LA MICRO CRECHE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2022-06-28-13

Le Président informe les conseillers communautaires que le marché de travaux d'extension de la micro crèche Les Cigognes à Damvillers a été attribué le 13 avril dernier par délibération n° 2022-04-13-26.

Par cette même délibération, le lot n° 1 menuiseries intérieures avait été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été réalisée en direct auprès des entreprises.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, petite enfance,

Vu le vote du budget primitif 2022, actant les crédits nécessaires au financement du projet,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension de la micro crèche les Cigognes de Damvillers aux fins d'y augmenter la capacité d'accueil des enfants,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architecte VIOT, maître d'œuvre du projet,

Considérant que le lot n° 1 menuiseries intérieures a été déclaré infructueux,

Considérant la nouvelle consultation réalisée,

Considérant l'avis de la CAO réunie le 27 juin 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide l'attribution du lot n°1 du marché de « Extension de la micro crèche Les Cigognes à Damvillers » à l'entreprise CAS SPA pour un montant de 63 973 euros HT.

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

16. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES ZONES D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT

AFFAIRE N° 2022-06-28-14

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité. Ainsi, au huitième alinéa de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ».

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Par conséquent, tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre. Il s'agit donc d'une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d'une convention type de reversement.

Il est rappelé que la taxe est instituée automatiquement par les communes disposant d'un PLU et de façon facultative dans les autres communes.

4 communes de notre intercommunalité sont concernées par des zones d'aménagement intercommunales.

Il convient de préciser les parcelles concernées pour chaque village.

DAMVILLERS : « Les Grèves »

ZB 76 – ZC 31 – ZC 65 – ZB 67 – ZB 84 – ZB 65 – ZC 80 – ZB 78 – ZB 80 – ZB 82 – ZB 63 – ZC 72 – ZC 71 – ZB 77 – ZB 68 – ZB 79

ETON : « Les Grives »
ZE 57 – ZE 58 – ZE 56 – ZE 64 – ZE 63 – ZE 62 – ZE 59

DOMMARY BARONCOURT : « Les Triches »
ZA 11 – ZA 10

SPINCOURT : « Zone du Mont »
ZN 166 – ZN 146 – ZN 150 – ZN 130 – ZN 132 – ZN 149 – ZN 131 – ZN 133 – ZN 156 – ZN 129
– ZN 117 – ZN 144 – ZN 148 – ZN 154 – ZN 151 – ZN 155 – ZN 152

Vu les articles L.331-14 et L. 331-15 et L. 332-14 du Code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021.

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme,

Considérant qu'elle est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combes et les caves.

Considérant que tout ou partie de la taxe perçue par les communes doit être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Considérant qu'il appartiendra à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer pour instituer la taxe d'aménagement et définir les taux applicables avant le 30 novembre 2022.

Le conseil après en avoir délibéré :

Prend acte du reversement intégral par les communes de la taxe d'aménagement des zones d'aménagement ci-dessus référencées.

Demande aux conseils municipaux des communes concernées de délibérer sur cette proposition de reversement intégral de la taxe d'aménagement sur les zones d'aménagement ci-dessus définies.

Autorise le Président à signer toute convention et tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 47
Voix contre : 0
Abstention : 0

17. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ANIMATION NATURA 2000

AFFAIRE N° 2022-06-28-15

Le Président laisse la parole à M. CAPUT pour la présentation du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive «Oiseaux» ;

Vu la Directive Européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive «Habitats» ;

Vu les articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » ;

Vu la délibération du 20/02/2018 relative aux demandes de subventions marché d'animation 2018-2021 des sites Natura 2000 ;

Vu la délibération du 30/05/2018 relative à l'attribution du marché 2018-2021 des sites Natura 2000 ;

Vu la délibération du 20/04/2019 relative à la demande de subvention au titre du FEDER dans le cadre des dépenses salariales pour la gestion des sites Natura 2000.

Considérant :

- Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers plusieurs axes stratégiques tels que :
 - ⇒ Produire des énergies renouvelables locales ;
 - ⇒ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
 - ⇒ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
 - ⇒ Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
 - ⇒ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre son engagement en matière de préservation et de valorisation des milieux naturels ;
- Que la Communauté de Communes réalise la gestion des sites Natura 2000 sur la ZPS FR4112001 et la ZSC FR4100156 en tant que maître d'ouvrage ;
- Que les partenaires que sont la Région Grand Est, la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'impliquent financièrement dans l'accompagnement de la gestion des sites Natura 2000 sur le territoire ;
- Que la procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément au code de la commande publique ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché d'animation 2022 des sites Natura 2000 à la Chambre d'Agriculture de la Meuse pour un montant de total de 32 928 € HT :
 - ⇒ Lot n°1 : Marais de Chaumont-devant-Damvillers 15 274 € HT
 - ⇒ Lot n°2 : Forêts et zones humides du Pays de Spincourt 17 654 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer le marché d'animation 2022 des sites Natura 2000 conformément à la position de la Commission d'Appel d'Offres.
- D'autoriser le président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à l'attribution du marché 2022 des sites Natura 2000.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

M. CAPUT informe les élus que dans le cadre de la GEMAPI, des rencontres de propriétaires concernés par le programme de travaux sont en cours mais que les retours sont limités et mitigés.

M. NIVELET tient à rappeler que normalement l'entretien incombe aux propriétaires riverains des cours d'eau, cela ne devrait pas devoir passer par les collectivités. Il est nécessaire de rappeler les responsabilités de chacun.

M. DAUTEL indique qu'il reste des réticences de certains particuliers d'intervenir sur les berges par peur de sanction par l'OFB.

Il est rappelé que le programme GEMAPI ne concerne pas que les travaux d'entretien qui de fait ne seront pas financés mais des travaux de renaturation parfois d'ampleur qui ne peuvent pas être à la charge de propriétaires du fait de leur ampleur (reméandrage, recalibrage du lit mineur,...)

18. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANIMATION NATURA 2000

AFFAIRE N° 2022-06-28-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive «Oiseaux» ;

Vu la Directive Européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive «Habitats» ;

Vu les articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, et notamment la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » ;

Vu la délibération du 28/06/2022 relative à l'attribution du marché 2018-2021 des sites Natura 2000 ;

Considérant :

- Que la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt sur la ZPS FR4112001 et la ZSC FR4100156 est arrivée à terme en 2021, il est nécessaire de renouveler la maîtrise d'ouvrage pour l'année 2022.
- Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers plusieurs axes stratégiques tels que :
 - ⇒ Produire des énergies renouvelables locales ;
 - ⇒ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
 - ⇒ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
 - ⇒ Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
 - ⇒ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- Que la Communauté de Communes souhaite poursuivre son engagement en matière de préservation et de valorisation des milieux naturels.
- Que les partenaires que sont la Région Grand Est, la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'impliquent financièrement dans l'accompagnement de la gestion des sites Natura 2000 sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De renouveler la maîtrise d'ouvrage pour la ZPS FR4112001 et pour la ZSC FR 4100156 ;
- De solliciter la Région Grand Est (pour le FEDER), la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre de demandes de subventions pour la gestion des sites Natura 2000 ;
- D'autoriser le président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

19. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « AXE DECHETS »

AFFAIRE N° 2022-06-28-17

Candidature concernant l'Appel à Projet en faveur de la transition écologique et notamment sur la prévention des déchets du Conseil Départemental de la Meuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi LTEPCV du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi EGAlim du 30 octobre 2018 relative à l'agriculture et à une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant :

- Que les objectifs de la Loi EGalim prônent l'approvisionnement en produits locaux, bio et/ou de qualité, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la proposition repas végétariens et la suppression du plastique.
- Que la loi AGECE réaffirme l'importance et la primauté donnée à la prévention en matière de réduction de la production de déchets et impose comme objectif national, la généralisation du tri à la source des biodéchets à partir de janvier 2024.
- Que la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire s'est fixée comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50% dans la restauration collective d'ici 2025 par rapport à son niveau de 2015.
- Que la Communauté de Communes est fortement impliquée dans la mise en œuvre de politiques tournées vers le développement durable et qu'elle respecte la réglementation concernant le PLPDMA.
- Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers plusieurs axes stratégiques tels que :
 - ⇒ Produire des énergies renouvelables locales ;
 - ⇒ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
 - ⇒ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
 - ⇒ Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
 - ⇒ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- Que la Communauté de Communes souhaite mettre en place un projet de tri et de valorisation des biodéchets de la restauration scolaire via la mise en place d'animations et par l'achat matériel pour lutter contre le gaspillage alimentaire (gachimètre à pain, peson,...) et recyclage des biodéchets (composteurs, table de tri, ...)
- Que le Conseil Départemental de la Meuse subventionne à hauteur de 50 % le montant des achats dans un maximum de 10 000€ par dossier pour son Appel à Projet en faveur de la transition écologique et notamment sur la prévention des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De solliciter le Conseil Départemental de la Meuse dans le cadre l'Appel à Projet en faveur de la transition écologique et notamment sur la prévention des déchets.
- D'autoriser le président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à l'Appel à Projet en faveur de la transition écologique et notamment sur la prévention des déchets.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

20. DEBAT ET VOTE D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE REDEVANCE ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2022-06-28-18

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le déficit de fonctionnement du budget ordures ménagères 2021 est de 58 208,40 €. Il laisse la parole à Mme ANTOINE pour présenter le dossier.

Les efforts réalisés par la communauté de communes et les usagers et la hausse des tarifs de la redevance au 01/07/2021 (8 €/personne/an de la redevance, votée en Conseil Communautaire le 24/06/2021), n'ont donc pas suffi à équilibrer le budget annexe des ordures ménagères, comme l'exige la réglementation.

La hausse exponentielle des coûts de prestations en 2021 (collecte +12% et traitement +17%) liée à l'augmentation des prix du carburant et de l'énergie, la hausse de la TGAP (de 18 €/t en 2020 à 30 €/t en 2021 et 40 €/t en 2022) et le renforcement de la réglementation (LTECV - Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte du 17/08/2015, AGEC - Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10/02/2020 et directives du PRPGD - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 17/10/2019...) ne permettent pas d'espérer une amélioration.

A noter que malgré l'augmentation en 2021, la redevance de la CC Damvillers Spincourt reste la moins élevée par rapport à celle des collectivités meusiennes voisines (sachant que les coûts de prestations sont identiques pour chacune des collectivités adhérentes du Smet qui disposent du même schéma de collecte et de traitement = marché groupé).

Il n'y a donc pas d'autre alternative que de revoir la grille tarifaire rapidement.

Dans ce contexte, les membres de la commission gestion et valorisation des déchets et du bureau de la CCDS se sont réunis les 24/05 et 13/06 derniers pour étudier dans un premier temps, les différentes adaptations possibles de la facturation des ménages (représentant 93% des recettes de la redevance) pour permettre l'équilibre du budget.

Le montant annuel de la redevance à atteindre par habitant a été déterminé sur la base de la redevance perçue en 2021 (hors professionnels), soit 724 085,91 € = 86,20 €/habitant (population 8400 habitants). La redevance annuelle actuelle s'élevant à 64 €/habitant, la différence est de 22,20 €

Ainsi, pour parvenir à une réduction du déficit du budget, la commission propose une augmentation des tarifs de la redevance de 12 €/personne par semestre.

Le Président indique que cette proposition vise à permettre d'équilibrer le budget mais que des travaux de la Commission seront de nouveaux prévus tout au long du second semestre pour réfléchir à une nouvelle répartition et structuration de la grille tarifaire pour essayer de trouver une modulation la plus équitable possible tout en assurant un équilibre budgétaire.

La question du nombre de passages du camion de collecte est de nouveau soulevée. Mme ANTOINE rappelle que la CCDS est liée par un marché public qui s'étend jusque fin 2023 qu'il n'est pas possible de dénoncer sauf à payer des pénalités financières. De plus; le contexte actuel garantit à coup sûr une forte augmentation des tarifs vis-à-vis de ceux du marché en cours. Les nouveaux marchés sont en cours de préparation et une option concernant un ramassage tous les quinze jours sera étudiée (C 0,5).

Enfin, Mme ANTOINE rappelle que la redevance ne concerne pas que les poubelles mais bien l'ensemble du service avec l'utilisation des déchetteries dont les volumes ont fortement explosés et dont de nombreux flux coûtent énormément d'argent. La redevance couvre aussi les frais de collecte et d'entretien du parc des points d'apport volontaires et les charges salariales de la CCDS (agent en charge du service, agent comptable, gardiens de déchetterie,...).

Enfin il est rappelé que cette hausse ne sera a priori suffisante que pour équilibrer le budget sur la base des coûts connus actuellement. Ainsi la hausse de la TGAP qui va encore flamber jusqu'en 2025 et ne laissera pas d'autre choix que de réévaluer le montant de la redevance (pour mémoire les élus avaient voté une motion lors du précédent conseil pour demander un gel de cette hausse).

Une augmentation de la redevance de 12 € par personne et par semestre, soit 24 € par an est donc proposée au vote du conseil communautaire, définissant la grille tarifaire suivante :

↳ Tarifs et nombre de levées incluses dans la part fixe

Foyers et résidences secondaires

Nombre de personnes par foyer	Part fixe annuelle			Nombre de levées *	Levée supplémentaire
	Volume du bac	Ancien Tarif	Nouveau tarif		
1 pers	120 L	64 €	88 €	18	3 €
2 pers	120 L	128 €	176 €		3 €
3 pers	240 L	192 €	264 €		6 €
4 pers	240 L	256 €	352 €		6 €
5 pers et +	240 L	320 €	440 €		6 €
Résidence secondaire	120 L ou sacs prépayés de 70 L	128 €	176 €	18 levées ou 36 sacs	3 € (bac de 120 L) ou 1,50 € (sac de 70 L)

*Soit 9 levées par semestre (non reportables au semestre suivant)

Cas particulier des personnes dont la pathologie engendre un surcoût de production de déchets : Part fixe selon nombre de personnes composant le foyer, incluant 26 levées semestrielles soit 52 levées annuelles. Un forfait annuel de 104 € sera appliqué à la personne concernée par la pathologie.

Professionnels (inchangé)

Volume du bac	Part fixe annuelle		Levée supplémentaire	Sacs prépayés	
	Tarif	Nombre de levées		Volume	Tarif
120 L	90 €	26	3 €	70 L	1,50 €
240 L	180 €	26	6 €	130 L	3,00 €
770 L	450 €	26	12 €		

→ Seuls les professionnels s'acquittant d'une redevance auront accès à la déchetterie. Un tarif sera mis en place pour ceux voulant aller uniquement en déchetterie. Les volumes déposables seront limités.

↳ Les tarifs des prestations diverses restent fixes.

↳ Les conditions de mise à disposition des serrures sont inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-1-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17/08/2015,

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020,

Considérant les directives du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du 17/10/2019,

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2016-03-24-11 du 24 mars 2016, instaurant la redevance incitative sur le territoire de la CCDS à partir du 1er janvier 2018,

Considérant les tarifs et mode de fonctionnement ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs et mode de fonctionnement de la redevance incitative ci-dessus présentés.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

21. APPROBATION DES COMPTES 2021 DE LA SPL XDEMAT

AFFAIRE N° 2022-06-28-19

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre CODECOM a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- ↳ le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- ↳ le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- ↳ le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- ↳ le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- ↳ le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- ↳ le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- ↳ le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- ↳ le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- ↳ les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

Donne pouvoir au Président à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

22. DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES SOUTIEN

Les conseillers communautaires délégués apportent leur aide aux vice-présidents dans la réalisation de leurs missions. Ils déclinent les orientations communautaires et assurent le suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation.

Le Président indique que dans une perspective d'avenir, et pour préparer le prochain mandat, il souhaite d'ores et déjà associer des conseillers communautaires prêts à s'investir dans les missions actuelles et futures de l'intercommunalité.

Ces conseillers soutien pourraient intervenir en renfort de l'exécutif en place, pour d'une part, soulager le travail de certains vice-présidents, mais aussi bénéficier d'une précieuse expérience pour les années à venir.

Ainsi, le Président informe que :

Mme BERTIN Célia interviendra en soutien de Mme ANTOINE Jocelyne, dans le cadre du contrat local de santé,

Monsieur MICHELS Julien interviendra en soutien de Mme ANTOINE Jocelyne dans le cadre de la gestion des déchets,

23. REALISATION D'UN EMPRUNT

AFFAIRE N° 2022-06-28-20

Le Président indique qu'il avait été envisagé lors du vote du budget général, la réalisation d'un emprunt pour réaliser les investissements prévus.

L'enveloppe considérée initialement s'élevait à 1 200 000 euros, toutefois le président propose une option pour un financement de 1 500 000 euros plus en adéquation avec les besoins en trésorerie de la CCDS. Mme DELOUCHE intervient pour demander des précisions quant au budget du nouveau groupe scolaire.

Le Président précise que ces 300 000€ supplémentaires seront affectés sur des opérations d'investissement en cours pour lesquelles des surcoûts ont été annoncés.

Il semble opportun d'envisager la contraction d'un emprunt dès à présent afin de sécuriser les capacités de financement de la collectivité, considérant la hausse des taux directeurs des banques centrales, qui augmentent de façon exponentielle, dans le but de lutter contre l'inflation.

Le Président précise que l'emprunt de l'école de Rouvrois se termine cette année ainsi que deux autres prêts liés à la construction de logements. Ce nouvel emprunt ne devrait pas mettre à mal les capacités financières de la collectivité avec un niveau d'annuités qui resterait quasiment équivalent.

Il indique que seul le Crédit Mutuel est en capacité de fournir une offre à taux fixe à l'heure actuelle.

Les autres organismes financiers ne peuvent proposer que des prêts à taux variables callés à l'EURIBOR + 3 mois.

Vu le budget primitif 2022,

Vu la consultation réalisée,

Considérant les propositions des organismes bancaires concernant la réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € nécessaire au financement des investissements de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'un emprunt auprès du CREDIT MUTUEL.

- ↳ Montant : 1 500 000 €
- ↳ Type échéance : trimestrielle
- ↳ Taux client : 1,75%
- ↳ Durée : 25 ans
- ↳ Montant échéance : 18 552,02 €
- ↳ Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé payables à la signature du contrat.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales du contrat de prêt.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 1

24. DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET GÉNÈRAL

AFFAIRE N° 2022-06-28-21

Considérant la hausse des prix des matériaux de construction, il semble opportun de sécuriser la partie autofinancement de la collectivité via un emprunt d'un montant supérieur à celui envisagé initialement dans le cadre du vote du budget primitif.

INVESTISSEMENT

OP 014 - AMENAGEMENT LOCAUX CC SPINCOURT

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2021	DM1	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corpo	100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
21318	Autres bat publics	100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €

OP 118 - VOIRIE 2022

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2021	DM1	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corpo	260 000,00 €	150 000,00 €	410 000,00 €
21751	Réseaux de voiries	260 000,00 €	150 000,00 €	410 000,00 €

OP 110 - LOGEMENTS DAMVILLERS

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2021	DM1	TOTAL BUDGET
23	Immobilisations en cours	272 000,00 €	50 000,00 €	322 000,00 €
2313	Construction	272 000,00 €	50 000,00 €	322 000,00 €

OP 117 - EXTENSION CRECHE DAMVILLERS

DEPENSES				
Article	Libellé	BP 2021	DM1	TOTAL BUDGET
23	Immobilisations en cours	225 000,00 €	50 000,00 €	275 000,00 €
2313	Construction	225 000,00 €	50 000,00 €	275 000,00 €

OPERATIONS FINANCIERES

RECETTES				
Article	Libellé	BP 2021	DM1	TOTAL BUDGET
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €
1641	Emprunt	1 200 000,00 €	300 000,00 €	1 500 000,00 €

Total Dépenses investissement 10 889 461,00

Total Recettes investissement 10 889 461,00

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

25. QUESTIONS DIVERSES

Le Président laisse la parole aux élus.

Mme ANTOINE fait un rappel d'un projet lancé il y a plusieurs années relatif à la mise en place d'un réseau de chaleur sur plusieurs bâtiments de la commune de Damvillers via le système de méthanisation d'une exploitation de Wavrille. Ce projet est porté par le Département qui exploiterait le réseau de chaleur et pourrait revendre la chaleur pour les bâtiments de la CCDS.

Une question est posée concernant le déploiement des ENI dans les écoles. Il est prévu un déploiement courant juillet et des formations à la fin du mois d'août.

Une question est posée concernant le projet de MECS basé sur Damvillers. Mme ANTOINE indique qu'il s'agit d'un projet porté par le Département avec une ouverture prévue en septembre 2023.








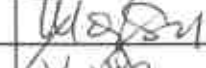









Une question est posée concernant le portail d'accès à la zone des Grèves de Damvillers. Il est indiqué que trois entreprises ont été sollicitées pour obtenir un devis et qu'aucune n'a encore répondu pour le moment.

Mme BALLIEU indique que la Mission Locale devrait enfin récupérer de nouveaux locaux suite à l'incendie de leur ancien bâtiment.

La séance est levée à 23 H 30.

Ordre du jour :

1. Attribution du marché de restauration scolaire.
2. Fixation des tarifs de la restauration scolaire.
3. Modification du règlement périscolaire et restauration scolaire.
4. Fixation des tarifs des centres aérés.
5. Création-suppression-modification de postes.
6. Adaptation du RIFSEEP.
7. Modification de l'organigramme de la CCDS.
8. Débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire.
9. Comité social territorial.
10. Validation de la convention OPAH.
11. Signature d'une convention de financement avec la MSA dans le cadre du dispositif « grandir en milieu rural ».
12. Fixation des loyers de la boulangerie de Dommary Baroncourt et autorisation de signature du bail de location.
13. Fixation des loyers de la maison de santé de Spincourt.
14. Attribution du lot menuiseries intérieure du marché de réhabilitation de deux logements à Damvillers.
15. Attribution du lot menuiseries intérieures du marché d'extension de la micro crèche de Damvillers.
16. Reversement de la taxe d'aménagement des zones d'aménagement de la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
17. Attribution du marché d'animation NATURA 2000.
18. Demandes de subventions pour l'animation NATURA 2000.
19. Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Axe Déchets ».
20. Débat et vote d'une nouvelle grille tarifaire de redevance ordures ménagères.
21. Approbation des comptes 2021 de la SPL Xdemat.
22. Désignation de conseillers délégués.
23. Réalisation d'un emprunt.
24. Décisions modificatives.
25. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES			
ANTOINE Jocelyne		DELOUCHE Amélie	
ARTISSON Sabine		DUCHET Benoît	
BALLIEU Gilberte		DUCHET James	
BERGUET Martine		FAUQUENOT Evelyne	
BERTIN Célia		FORGET Lorette	
BIRCKEL Nicolas	Exc (P)	FRANCOIS Marie Odile	
BIVER Eveline		FRANTZ Christiane	
BOURTEMBOURG Luc		FURINA Ernest	
BRELLE François		GEORGES Denis	Exc (P)
CAPUT Christophe		GLORY Cyrille	
CARLU Jean-Baptiste	Exc (P)	GOBERT Dominique	Exc (P)
CLAUDE Laurence		GONZALEZ Bénédicte	Exc (P)
COLLIGNON Michel		HAUPTMANN Gérard	
DAUTEL Hervé		HENRY Jean-Paul	Exc

IORI Anita	Exc (P)
JACQUE Philippe	Exc (P)
JEANJEAN Yannick	Exc
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
LAMBERT Jean	
LAMBINET Annie	
LE FRANCOIS Bertrand	
LIGONNET Michel	Exc (P)
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAZET Thierry	
MICHELS Julien	
MISSLER Jean-Marie	

NIVELET Matthieu	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRE Denis	
PIRAN Serge	
POSTAL Anne	
PROT Patrice	
RICHARD Philippe	
SANSON Nicolas	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
THIEBAUT Christian	
TRINOLI Massimo	
ZANON Jean Luc	

CONSEILLERS SUPPLEANTS

AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BADEROT Thierry	
BARTHE Claude	
BERTRAND Rachel	
BLONDIN Jean Marie	
BONNE Sylvie	
CAVALLONE François	
COLLIN Sophie	
DE BIASI Gabriel	
DELCOURT Christel	
DEVILLE Eric	
ETIENNE Olivia	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
HANCE Bruno	

HENRY Marjorie	
HOAREAU Luc	
HUMBERT Noël	
KUTSCHUITER Laurent	
LAMBERT Fannie	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAVEAUX Bernard	
LE NENAN Laurent	
LELORRAIN Bernard	
LEPLOMB Thierry	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHER René	
ROSSILLION Nadège	
VIARRE Patrick	

